



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 23 JANVIER 2023

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 22
- Pouvoirs : 4
- Excusé(e)s : 2
- Absent(e)s non excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-trois, le 23 janvier, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 16 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle Louise Labé à St Symphorien d'Ozon, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marenes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, René MARTINEZ, Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs :

M. Raymond DURAND (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Maryse MERARD (Chaponnay)
M. Lilian CARRAS (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Pierre BALLELIO (St Symphorien d'Ozon)
Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)
Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay) a donné pouvoir à M. Roberto POLONI (Ternay)

Excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)
Mme Christelle REMY (Communay)

Absent(e)s non excusé(e)s :

M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)
Mme Justine BONNARD (Ternay)

N°2023-04-7.5.6
23/01/2023

Dispositif d'aides pour un fonds Air-Bois pour l'année 2023

Mattia SCOTTI, Vice-président à l'environnement et à la transition écologique rappelle à l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu le troisième plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise pour la période 2022-2027 et notamment sa fiche-action RT1 ;

Vu la délibération n°2022-47-7.5.6 du conseil communautaire du 28 mars 2022 portant sur le lancement du dispositif du fonds air-bois à la CCPO pour 2022 ;

Vu la délibération n°2022-81-7.5.6 du conseil communautaire du 4 juillet portant modifications sur le fonctionnement du fonds air-bois pour l'année 2022 ;

Vu la commission environnement, transition écologique et agriculture du 6 décembre 2022 ;

Vu la remise de l'ordre du jour du conseil aux membres du bureau le 9 janvier 2023 ;

Considérant que la pollution atmosphérique représente un enjeu sanitaire majeur et que les seuils réglementaires concernant notamment les particules en suspension (PM₁₀ et PM_{2,5}), sont dépassés de manière récurrente sur la région Auvergne-Rhône-Alpes. Ces particules ont un impact avéré sur la santé respiratoire et cardiovasculaire ;

Considérant que le chauffage domestique au bois est responsable d'environ la moitié des émissions de particules en suspension sur le territoire de la CCPO ;

Considérant que bien qu'utilisateur d'une ressource renouvelable, le chauffage individuel au bois peut s'avérer très polluant lorsque des systèmes non performants sont utilisés, notamment des cheminées ouvertes et anciens poêles ;

Considérant qu'environ 1 800 systèmes de chauffage au bois sont dénombrés sur le périmètre de la CCPO et que 90 % d'entre eux sont considérés comme non performants et polluants (source ATMO) ;

Considérant que la CCPO est incluse dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise (PPA), dont une troisième version prévue pour 2022 comporte une mesure visant encourager le renouvellement des systèmes de chauffage au bois par le biais de subventions ;

Considérant que la CCPO a pour objectif d'améliorer la qualité de l'air et la performance énergétique du secteur résidentiel sur son territoire. Pour ce faire, la Communauté de Communes souhaite ainsi promouvoir le remplacement de son parc d'appareils de chauffage au bois non performants en mettant en place une aide financière : le fonds air-bois ;

Considérant que par délibération du conseil communautaire du 28 mars 2022, la CCPO a lancé ce dispositif pour l'année 2022 et que 20 demandes d'aides ont été accordées ;

Considérant que cette aide est valable pour le remplacement d'un appareil de chauffage au bois antérieur à 2002 ou d'une cheminée à foyer ouvert par un système de chauffage au bois labellisé Flamme Verte 7 étoiles, et que ces travaux de remplacement devront être effectués par un professionnel labellisé RGE ;

Considérant que le montant de l'aide est de 1 000 € par foyer. Elle pourra s'élever à 1 500 € pour les foyers très modestes selon les critères de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), ces seuils étant rappelés dans le tableau ci-dessous pour l'année 2023 :

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)
1	16 229
2	23 734
3	28 545
4	33 346
5	38 168
Par personne supplémentaire	+ 4 813

Considérant qu'additionnellement à une amélioration de la qualité de l'air, une modernisation du parc de chauffage au bois représente également un enjeu d'efficacité énergétique chez les particuliers ;

Considérant que la CCPO conventionne avec l'Agence Locale de la Transition Énergétique du Rhône (ALTE 69) pour des missions de conseil à la rénovation énergétique à destination des habitants, permettant l'accompagnement des particuliers dans l'entreprise de travaux de rénovation ;

Considérant qu'il a été jugé opportun d'intégrer l'ALTE 69 dans le fonctionnement d'attribution du fonds air-bois en plaçant l'agence comme premier interlocuteur vis-à-vis des futurs demandeurs du fonds air-bois. Ainsi, les formulaires de demande d'éligibilité et de versement seront transmis au demandeur directement par l'ALTE 69 suite à un premier contact entre l'agence et le particulier ;

Considérant que les habitants de la CCPO intéressés par le dispositif auront à leur disposition un guide reprenant le règlement relatif à cette aide et les renseignements sur la démarche à suivre. L'attribution de la subvention sera basée sur l'envoi de formulaires par le demandeur accompagnés de pièces justificatives, ainsi que de la signature d'une convention entre la CCPO et le futur bénéficiaire. Ces documents sont annexés à la présente délibération ;

Considérant que ce dispositif s'opère dans la limite des crédits disponibles fixés par la CCPO pour l'année 2023, soit une enveloppe maximale de 40 000 € ;

Considérant qu'en parallèle de ce dispositif, la CCPO mène des actions de communication auprès de sa population sur les bons gestes à adopter pour une utilisation du bois combustible peu émettrice ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le dispositif d'aide au remplacement de systèmes de chauffage au bois non performants (appareils antérieurs à 2002 ou cheminées à foyers ouverts) par des appareils de chauffage au bois moins polluants et plus performants énergétiquement (labellisé Flamme Verte 7 étoiles). L'enveloppe financière totale de ce dispositif est de 40 000 € maximum ;
- **ATTRIBUE** une subvention de 1 000 € par foyer de la CCPO effectuant ce remplacement de systèmes de chauffage au bois émetteurs et peu performants par des appareils au bois labellisés, et pouvant s'élever à 1 500 € pour les foyers très modestes selon les plafonds de l'ANAH cités ci-dessus ;
- **DIT** que les règles définissant les modalités d'attribution de la subvention susvisée sont fixées dans le guide du formulaire de demande annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents qui seront nécessaires pour le bon déroulement de cette action ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2023 de la CCPO au chapitre 204.

Télétransmise en Préfecture le **31 JAN. 2023**

Affichée le

Certifiée exécutoire le **31 JAN. 2023**

Pour extrait conforme au registre,

Pierre BALLELIO

Président



Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20230123-D-2023-04-DE
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

CNOS MAL I E

CNOS MAL I E

